

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE
PROJET DE RÉSOLUTION PP-043-1

Afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 9 novembre 2020, le projet de résolution PP-043-1 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-074 le projet de résolution PP-043-1 sera soumis à une séance de consultation écrite de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis.

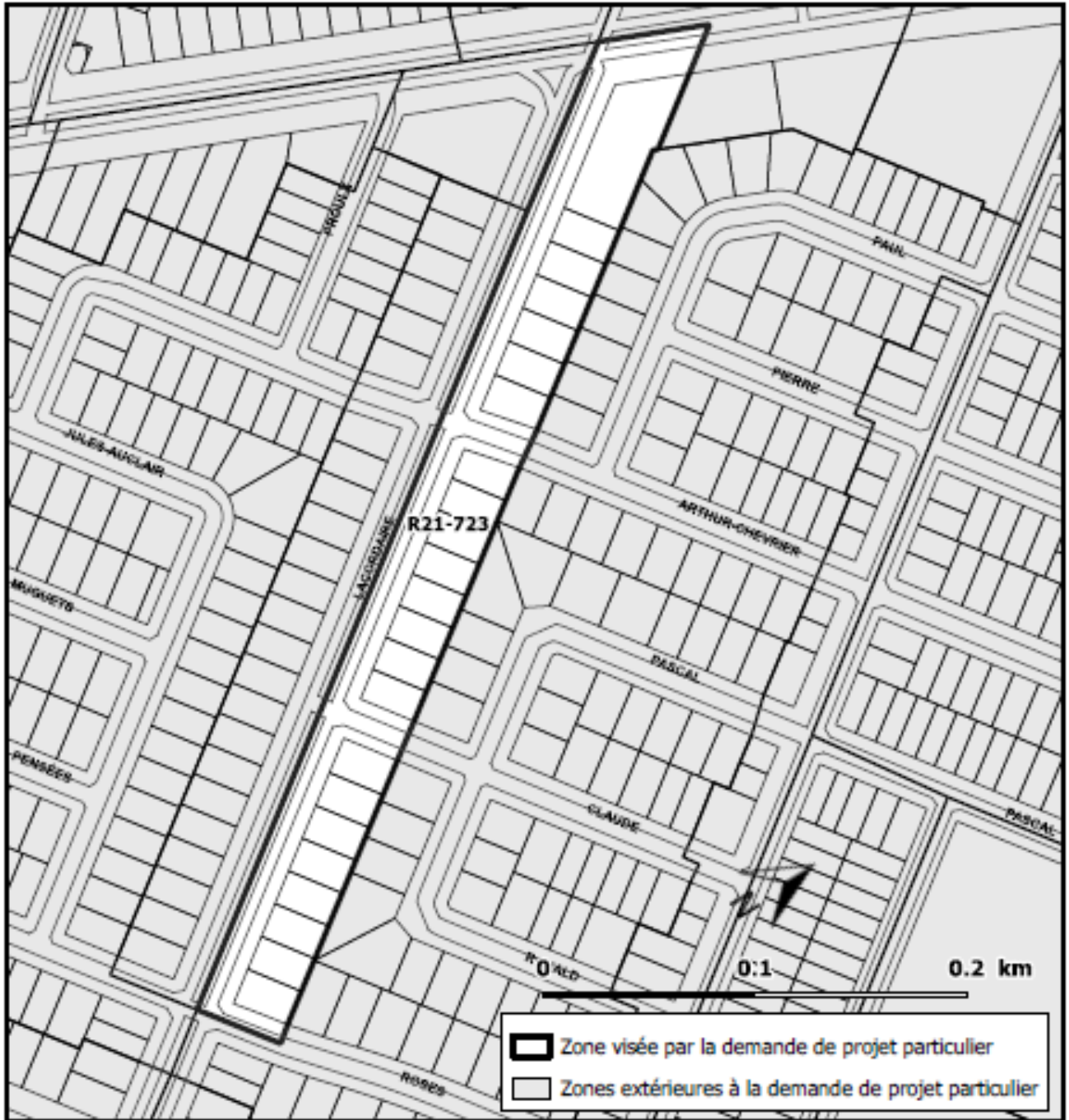
PRENEZ AVIS que toute personne intéressée doit soumettre ses commentaires au plus tard le 26 novembre 2020 à l'adresse courriel suivante : consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

DOCUMENTATION

Le projet de résolution, l'illustration par croquis de la zone concernée ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone décrite ci-dessous :



Montréal-Nord
Montréal 

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX
 FINS DE CONSULTATION
 PPCMOI
 PP-043-1**

LÉGENDE

En utilisant autant que possible le nom des rues de croisées, ainsi que première ou deuxième pour une demande ou l'adresse par croisée, ou indiquer l'endroit approximatif ou si dans la zone de la section de zone et mentionner le fait que la description ou illustration peut être consultée au bureau du municipal. Il s'agit d'une obligation de donner l'adresse ou l'adresse approximative des zones ou secteurs de zone cotées.

Il s'agit que le présent avis ou l'avis ou l'avis approximatif, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents pour des zones de proximité ou le fait d'être, si toutes les zones ou secteurs de zone de proximité de la même partie doivent être indiqués et être désignés ou être illustrés et mentionnés ou être mentionnés de manière appropriée, sans en avoir e-contraindre une telle description, illustration ou mention, mais si cela contient la description de façon de désignation au point 0.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 11 novembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate
